



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Année scolaire 2020/2021



EN INSCRIVANT VOTRE ENFANT A UN DES SERVICES MENTIONNES DANS LE PRESENT DOCUMENT, VOUS RECONNAISSEZ EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET L'AVOIR APPROUVE.

1 – Les services proposés

La Ville de Briennon sur Armançon propose aux familles les services facultatifs suivants :

- en période scolaire: cantine, garderie périscolaire le matin et le soir, accueil le mercredi matin
- en période de vacances scolaires (sauf mois d'août et vacances de Noël) : centre de loisirs

PRESENTATION DE LA CANTINE

Réservé aux enfants inscrits aux écoles publiques de la commune, ce service est offert les jours d'école, de la fin de la matinée scolaire (11h55 pour les maternelles, 12h00 pour les élémentaires) à la reprise des cours (13h25 pour l'école Silvy, 13h30 pour l'école Gibault).

Les enfants de moins de 3 ans ne sont pas acceptés à la cantine.

Durant le temps méridien, les enfants de maternelle sont encadrés par une ATSEM et des agents du service cantine, les enfants d'élémentaire par les agents du centre de loisir. Afin de permettre l'accueil de tous les enfants dans de bonnes conditions, les élèves de l'école Gibault mangent en deux services.

Le temps de repas permet d'éduquer les enfants aux notions d'hygiène et d'équilibre alimentaire, d'acquérir des repères sur les besoins nutritionnels et d'appréhender la vie en collectivité.

Lors de la première inscription de l'année à la cantine, il sera demandé aux familles si elles souhaitent que leur enfant mange des repas classiques, sans porc ou sans viande. Ce choix pourra être modifié à tout moment par les familles sur simple demande écrite à l'adresse suivante secretariat.brienon@gmail.com au moins 72h avant le repas.

En cas de contre-indication médicale dûment validée par un médecin nécessitant un aménagement des repas, merci de contacter la mairie. Si notre prestataire ne peut fournir un repas adapté aux besoins de l'enfant, celui-ci pourra amener un panier repas fourni par la famille. Le repas sera remis par les parents au service cantine le matin pour être stocké dans de bonnes conditions sanitaires. La surveillance durant le temps méridien sera facturée aux parents (voir tarifs plus loin).

PRESENTATION DE LA GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR

Ouvert aux élèves de la maternelle Silvy (à partir de 3 ans) et de l'élémentaire Gibault, l'accueil du matin permet de répondre aux besoins des parents qui travaillent. Ils pourront déposer leur enfant au centre de loisirs, 2 bis rue du 11 Novembre, entre 7h30 et 8h30 tous les matins. **Pour des raisons de sécurité,**

il est demandé aux parents d'accompagner les enfants jusqu'à l'intérieur de la structure pour les confier aux animateurs.

L'objectif recherché de cet accueil est d'accompagner les enfants dans le début de leur journée, en prenant en compte le rythme de chacun. Accueillis par les animateurs, les enfants peuvent prendre part à des activités individuelles, flâner, discuter, finir de se réveiller doucement... Ce temps vise également à faciliter l'entrée dans les apprentissages et à préparer l'enfant au bon déroulement de sa journée. Les enfants sont ensuite accompagnés par le personnel communal dans leur école respective.

L'accueil du soir se déroule de la fin des cours à 16h30 (16h25 pour les maternelles) jusqu'à la fermeture du centre à 18h30. Il est ouvert au même public que l'accueil du matin.

Durant ce temps, les enfants se voient proposer des activités diversifiées afin de répondre à leurs attentes et à leurs besoins : activités individualisées, activités sportives, activités de groupe...

Les enfants d'élémentaire dont les parents ont signé une autorisation de sortie peuvent rentrer chez eux, sous la responsabilité de leur responsable légal, à partir de 17h00. Les parents peuvent venir récupérer leur enfant entre 17h00 et 18h30. **Les parents sont priés de venir récupérer leur enfant auprès des animateurs.** Les enfants de maternelle doivent être pris en charge par des personnes majeures et ne pourront pas quitter le centre avec des personnes autres que leurs parents sans autorisation écrite de ceux-ci. Les enfants d'élémentaires doivent être pris en charge par des personnes majeures et ne pourront pas quitter le centre avec des personnes autres que leurs parents sans autorisation écrite de ceux-ci.

PRESENTATION DE L'ACCUEIL DU MERCREDI MATIN

Ce service est ouvert à toutes les familles qui le souhaitent. Les enfants fréquentant les écoles publiques de Briennon sont cependant prioritaires pour l'accès à ce service.

Les enfants sont accueillis au centre de loisirs entre 7h30 et 9h00 et peuvent être récupérés par leurs parents entre 12h00 et 12h15. Les enfants d'élémentaire dont les parents ont signé une autorisation de sortie peuvent quitter seuls l'accueil du mercredi matin à partir de 12h00. Les enfants de maternelle devront obligatoirement être récupérés par un adulte détenant l'autorité parentale ou ayant une autorisation écrite des parents de l'enfant.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents d'accompagner les enfants jusqu'à l'intérieur de la structure et de venir les chercher auprès des animateurs (sauf ceux avec autorisation parentale qui peuvent quitter seuls la structure).

Aucun service de restauration n'est proposé le mercredi midi.

Durant la matinée, des activités sportives, culturelles et de loisirs sont proposées aux enfants. Les familles qui le souhaitent peuvent fournir à leur enfant une collation.

PRESENTATION DU CENTRE DE LOISIRS

Ouvert à chaque période de vacances scolaires, à l'exception de celles de Noël et du mois d'août, le centre de loisirs accueille les enfants de 3 à 12 ans, de 7h30 à 18h00, du lundi au vendredi. L'accueil des enfants le matin a lieu de 7h30 à 9h00 et les parents peuvent venir récupérer leur enfant à partir de 17h00. Un service de restauration est disponible le midi sur inscription et le goûter est fourni à l'ensemble des enfants présents l'après-midi. Les parents qui le souhaitent peuvent fournir une collation pour le matin à leur enfant.

Chaque période de vacances a son propre thème, qui peut différer selon l'âge de l'enfant. Durant la journée, de nombreuses activités sportives, culturelles et de loisirs sont proposées aux enfants. Des sorties, sans surcoût, ont également régulièrement lieu.

Pour tous ces services, **UNE INSCRIPTION PREALABLE EST OBLIGATOIRE**. Vous trouverez ci-dessous les détails des modalités d'inscription et de paiement, ainsi que les tarifs des différents services proposés.

2 – Inscription administrative

Avant la fin de l'année scolaire en cours, un dossier d'inscription administrative pour l'année scolaire à venir est remis à chaque enfant inscrit aux écoles publiques l'année suivante. **Ce document doit impérativement être complet pour que l'inscription de l'enfant aux services périscolaires et extrascolaires soit prise en compte.**

Y sont demandés :

- des renseignements sur l'enfant (identité, âge, niveau scolaire, renseignements sanitaires, les personnes autorisées à venir le récupérer ...) : la fiche Enfant ;
- sa situation familiale (identités et coordonnées des parents, n° allocataire CAF ou MSA) : la fiche Famille. En cas de séparation des parents, chacun d'entre eux doit remplir une fiche Famille.

Pour les parents disposant d'un espace personnel sur le portail Famille, seules certaines informations doivent être remplies sur le dossier d'inscription papier. Les autres sont renseignées ou remises à jour par les parents directement sur le portail.

Pour les familles ne disposant pas de cet espace personnel (familles n'ayant pas donné d'adresse mail), elles doivent remplir l'intégralité du dossier papier et fournir différents documents, dont notamment :

- une attestation d'assurance responsabilité civile,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- une photocopie du carnet de vaccination de l'enfant.

En cas de séparation des parents, il est par ailleurs impératif que la répartition des paiements soit clairement indiquée (un seul parent, les deux à parts égales, selon les semaines paires et impaires...). En cas de doute, n'hésitez pas à vous renseigner en mairie.

Ce dossier est à remettre en mairie **AU PLUS TARD LE LUNDI 14 DECEMBRE 2020** pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2021.

Ce dossier reste une inscription administrative et devra OBLIGATOIREMENT être complété par une fiche d'inscription mentionnant les réservations de présences de l'enfant dans les différents services.

Pour les parents n'ayant pas reçu le dossier papier, il est également disponible sur le site internet de la commune (www.ville-brienon.fr) ou sur demande en mairie.

Toute modification des données fournies lors de l'inscription doit être communiquée dans les plus brefs délais à la mairie.

3 – Inscription et tarification

CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription préalable est **OBLIGATOIRE**. Trois moyens d'inscription sont à la disposition des parents :

- via le formulaire papier remis aux familles toutes les six semaines (également disponible sur le site internet de la Ville). Ce formulaire est à remettre à la mairie pour les services fonctionnant en période scolaire (cantine, garderie, mercredi matin) et directement au centre de loisirs pour les inscriptions pendant les vacances.
- via le portail Familles **au plus tard avant 9h, 2 jours ouvrables à l'avance pour les services cantine, périscolaire et mercredi matin** (pour des prestations le lundi, l'inscription doit se faire au plus tard le vendredi de la semaine précédente avant 9h. Pour des prestations le mardi, l'inscription se fait au plus tard le samedi matin avant 9h) et **2 jours ouvrés à l'avance pour le centre de loisirs** (pour des prestations le lundi, l'inscription se fait au plus tard le jeudi de la semaine précédente avant 9h. Pour une inscription le mardi, la réservation se fait au plus tard le vendredi de la semaine précédente avant 9h).
- de façon ponctuelle et exceptionnelle, et dans les mêmes limites de temps que via le portail famille, par mail aux adresses suivantes : secretariat.brienon@gmail.com (cantine) et alshbrienon@gmail.com (garderie, mercredi matin et centre de loisirs)

Les jours de fréquentation sont à préciser lors de l'inscription. Si votre enfant fréquente régulièrement un service, à jour(s) fixe(s), il est possible, en début d'année scolaire, de prendre directement un abonnement annuel.

Ex : mon enfant va à la cantine tous les mardis, je le signale dans le premier formulaire d'inscription et sa présence est prévue pour l'ensemble des mardis de l'année scolaire où le service cantine est ouvert. Je n'ai pas besoin de remplir les autres formulaires d'inscription pour la cantine le mardi.

Les tarifs restent les mêmes quel que soit le mode d'inscription de l'enfant (cf plus bas). En cas d'inscription hors délai ou d'absence d'inscription, une majoration sera appliquée. Par ailleurs, un repas de substitution pourra être servi aux enfants présents à la cantine sans inscription ou avec une inscription hors délai.

De façon exceptionnelle, la date limite pour l'inscription au repas de Noël sera fixée à au moins 3 semaines avant ledit repas, sans quoi l'enfant ne pourra pas bénéficier du menu spécial Noël. Un rappel en ce sens sera effectué auprès des parents au mois de novembre.

CONDITIONS D'ANNULATION DES PRESTATIONS

En cas d'absence de l'enfant, 3 cas sont possibles :

- il s'agit d'une absence prévue en période scolaire (sorties scolaires, classe de neige...) : les repas sont déduits automatiquement **si et seulement si l'école a prévenu les services de la mairie**. En cas de doute, il appartient aux parents de se renseigner ;
- il s'agit d'une absence imprévue et un **justificatif médical est fourni** : seul le premier jour de la période d'absence est facturé (jour de carence) ;
- il s'agit d'une absence imprévue et injustifiée : toutes les prestations non-annulées dans les délais sont facturées.

Le jour de carence ne s'applique pas lors d'une grève des enseignants si et seulement si les parents préviennent les services concernés (mairie pour le service cantine, centre de loisirs pour la garderie) dès qu'ils ont connaissance de l'absence de l'enseignant. **En cas d'absence imprévue d'un enseignant, si les parents décident de garder leur enfant à domicile, les prestations réservées seront facturées dans les conditions habituelles.**

Les prestations peuvent être annulées dans les conditions suivantes :

- par mail aux mêmes adresses que pour l'inscription au plus tard avant 9h, 2 jours ouvrables à l'avance pour les services périscolaire, cantine et mercredi matin (le vendredi avant 9h pour une prestation le lundi et le samedi avant 9h pour une réservation le mardi) et au plus tard avant 9h, 2 jours ouvrés à l'avance pour le centre de loisirs (le jeudi avant 9h pour une prestation le lundi et le vendredi avant 9h pour une réservation le mardi)
- via l'espace Familles en respectant les mêmes délais.

La présence effective des enfants est contrôlée par les encadrants au début de chaque prestation. C'est cet appel qui fera foi en cas de contestation.

Ces conditions d'inscription et d'annulation permettent au prestataire fournissant les repas de maintenir le niveau de qualité de ceux-ci avec le minimum de gaspillage. Les agents d'encadrement apprécieront, eux aussi, de connaître à l'avance exactement le nombre d'enfants placés sous leur responsabilité.

TARIFICATION DES SERVICES

A l'exception de la cantine, la Ville de Briennon a mis en place une tarification sociale pour les prestations proposées, sur la base du quotient familial attribué par la CAF ou la MSA. C'est pourquoi il est indispensable que les familles fournissent un justificatif de ce quotient familial lors de l'inscription administrative de l'enfant. En l'absence de ce justificatif, le tarif le plus haut sera appliqué d'office.

Certaines communes ou comités d'entreprises aident les familles pour certaines des prestations proposées par la Ville de Briennon. Il appartient aux familles de faire les démarches nécessaires pour bénéficier de ces éventuelles aides. En cas de besoin et sur demande des parents, la commune peut fournir une attestation de présence.

➤ *Cantine :*

Prix par repas	Avec inscription préalable	Sans inscription préalable	Panier repas (fourni par la famille et justifié médicalement)
Enfants de Briennon et Bligny	3,35 €	5,35 €	1,50 €
Enfants des autres communes	4,60 €	6,60 €	

➤ *Garderie du matin et du soir*

Quotient Familial (QF)	Avec inscription préalable		Sans inscription ou hors délai	
	Tarif matin	Tarif soir	Tarif matin	Tarif soir
QF < 500	0,70 €	0,70 €	1,40 €	1,40 €
500 < QF < 700	0,95 €	0,95 €	1,90 €	1,90 €
700 < QF < 1 000	1,10 €	1,10 €	2,20 €	2,20 €
1 000 < QF	1,25 €	1,25 €	2,50 €	2,50 €

➤ *Mercredi matin*

Quotient Familial	Tarif 1 : Enfants de Briennon, Bligny, Bellechaume, Vorvigny, Paroy, Mercy et Esnon		Tarif 2 : Enfants des autres communes	
	Avec inscription	Sans inscription	Avec inscription	Sans inscription
QF < 500	1,25 €	2,25 €	2,00 €	3,00 €
500 < QF < 700	2,00 €	3,00 €	3,00 €	4,00 €
700 < QF < 1 000	3,00 €	4,00 €	4,00 €	5,00 €
1 000 < QF	3,75 €	4,75 €	5,25 €	6,25 €

➤ *Centre de loisirs*

Quotient familial	Tarif 1 : Enfants de Briennon, Bligny, Bellechaume, Vorvigny, Paroy, Mercy et Esnon			Tarif 2 : Enfants des autres communes		
	Journée avec repas	Journée sans repas	Forfait semaine (avec repas)	Journée avec repas	Journée sans repas	Forfait semaine (avec repas)
QF < 500	3,00 €	2,50 €	12,00 €	5,00 €	4,00 €	20,00 €
500 < QF < 700	5,00 €	4,00 €	20,00 €	7,00 €	6,00 €	28,00 €
700 < QF < 1 000	8,00 €	6,00 €	32,00 €	10,00 €	8,00 €	40,00 €
1 000 < QF	10,00 €	7,50 €	40,00 €	13,00 €	10,50 €	52,00 €

En cas d'absence d'inscription ou d'inscription hors délai, chaque journée de centre sera facturée 3 € de plus que les tarifs indiqués ci-dessus.

4 – Paiement des factures

L'inscription à chaque service donnera lieu à la création d'une facture mensuelle. Cette facture est adressée aux familles autour du 5 du mois suivant.

Sauf indication contraire, tous les parents ayant fourni une adresse mail recevront leurs factures par voie dématérialisée via le portail Famille.

En cas de séparation des parents, il est possible d'émettre des factures séparées selon les modalités définies lors de l'inscription administrative.

Plusieurs moyens de paiement sont à disposition des familles :

- en espèces
- par chèque à l'ordre de la régie (régie Cantine scolaire de Briennon ou régie Centre de loisirs de Briennon)
- par carte bleue via le portail Famille
- par prélèvement SEPA

Ces deux derniers moyens de paiement seront mis en place au cours du 1^{er} semestre 2021. Une communication sera faite aux familles à cet effet.

Les factures doivent être réglées par les familles dans les 15 jours suivant leur réception.

Le coupon en bas de la facture est à joindre à tout règlement. Les règlements non dématérialisés doivent être effectués auprès :

-de la mairie, 50 Grande Rue, aux horaires habituelles d'ouverture (9h-12h et 14h-17h du lundi au jeudi, 9h-12h et 14h-16h30 le vendredi) pour le service cantine.

-au centre de loisirs, 2bis rue du 11 novembre, le lundi de 16h à 18h, le mardi et vendredi de 16h à 18h30 et le mercredi de 8h à 12h pour les autres services.

Pour pouvoir inscrire leurs enfants pour le reste de l'année scolaire 2020/2021, les parents devront être à jour dans leurs paiements des services au plus tard le jeudi 24 décembre 2020 (factures du mois de décembre 2020 non comprises). **L'établissement d'un échéancier auprès de la trésorerie de St Florentin ne sera pas considéré comme un apurement de la dette.**

5 – Manquements au règlement

NON-PAIEMENT DES FACTURES

En cas de non-paiement dans les délais prévus, une lettre de relance sera émise par le régisseur. Si la famille ne régularise pas sa situation dans le délai imparti par la relance, une deuxième relance sera émise, offrant un délai supplémentaire d'une semaine aux familles. Si la facture n'est toujours pas payée à l'issue de cette semaine, un titre auprès du Trésor public sera émis. Les parents auront alors 15 jours pour régler la facture auprès de la Trésorerie de St Florentin (28 av Général Leclerc). En cas de paiement par chèque auprès de la Trésorerie, il faudra l'adresser à l'ordre du Trésor Public (et non plus de la régie concernée).

Passé ce délai, **l'enfant ne pourra plus être accueilli dans aucun des services proposés par la Ville** (cantine, garderie, mercredi matin, vacances scolaires) **tant que la dette ne sera pas apurée en totalité**. L'établissement d'un échéancier auprès du Trésor public ne sera pas considéré comme une régularisation de la situation.

Par ailleurs, en cas de non-paiement, dès l'émission du titre auprès du Trésor, l'accès au portail Familles sera bloqué. Les personnes ayant perdu cet accès pour cause d'impayés ne pourront le récupérer qu'après trois (3) mois de factures payées dans les délais normaux, c'est-à-dire sans qu'il y ait besoin d'émettre une relance.

En cas de difficulté majeure, les familles peuvent se rapprocher du régisseur pour faire étudier leur situation et la possibilité exceptionnelle d'un échelonnement des paiements.

COMPORTEMENT DE L'ENFANT

Les enfants se doivent de rester courtois à l'égard du personnel d'encadrement et des autres enfants, dans le respect des règles du vivre-ensemble. Dans l'hypothèse où un enfant ne respecterait pas ces règles, les sanctions suivantes pourront être appliquées.

Sanctions	
Rappel au règlement	-Comportement bruyant et non policé ; -Refus d'obéissance ; -Remarques déplacées ou agressives
Blâme	-Persistance d'un comportement non policé ; -Refus répété d'obéissance et agressivité caractéristique ; -Comportement provocant ou insultant

Exclusion temporaire de 15 jours	-Dégradations volontaires ou vol du matériel mis à disposition ; -Agression physique envers les autres enfants ou le personnel ; -2 blâmes pour comportement dans la même année scolaire
Exclusion définitive du service	-Récidive en cas de violence physique ou de dégradations volontaires ou de vol du matériel -2 exclusions temporaires pour comportement

Chaque sanction (à l'exception du rappel au règlement) fera l'objet d'une communication écrite avec les parents.

L'exclusion (temporaire ou non) du service concerne l'ensemble des services proposés par la Ville (cantine, garderie, mercredi matin et vacances scolaires).

COMPORTEMENT DES FAMILLES

En cas de prise en charge des enfants, **un retard important ne pourra être toléré**. Au bout de 3 retards importants (un quart d'heure après la fermeture du service), une exclusion temporaire du service de 15 jours sera notifiée aux parents.

En cas de comportement déplacé ou agressif des parents envers le personnel, un avertissement écrit et une convocation à venir s'expliquer auprès de M. le Maire leur sera adressée. Sans amélioration de leur conduite, une exclusion temporaire de 15 jours du service pourra être appliquée à leur enfant et leur accès au portail Familles sera bloqué.

6 – Protection des données personnelles

La Commune de Briennon sur Armançon, responsable du traitement des données collectées dans le cadre d'un des services présentés ci-dessus (cantine, centre de loisirs, périscolaire, mercredi matin), vous informe que ce traitement correspond à une mission d'intérêt public au regard de l'article 6 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les données recueillies sont nécessaires à la bonne inscription de votre enfant à ces services ainsi qu'à vous contacter en cas de nécessité liée à votre enfant et à vous facturer les différentes prestations. Elles sont destinées exclusivement au personnel chargé de l'enregistrement de l'inscription et des facturations et aux personnels encadrants. En aucun cas elles ne seront rendues accessibles à des tiers sans votre accord exprès le cas échéant.

Ces données ne sont pas conservées au-delà des périodes d'inscription de votre enfant.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés ainsi qu'aux dispositions du RGPD, vous bénéficiez :

- d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant
- du droit à la portabilité de vos données
- du droit à la limitation d'un traitement vous concernant
- du droit, pour motifs légitimes, de vous opposer à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement

Tout exercice de ces droits peut s'effectuer sur simple demande en vous adressant à la mairie. Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de ces droits.

Si vous souhaitez plus d'informations sur la protection des données personnelles et vos droits en la matière, vous pouvez consulter le site de la CNIL.